

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2012**

Le 18 juillet 2012 à 19 heures le Conseil Municipal de Châtillon/Cluses, légalement convoqué le 6 juillet 2012, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard Cartier, Maire.

Mr Le Maire a sollicité, conformément à l'article L2121-12 du code CCGCT l'accord du Conseil Municipal pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :  
27. Transfert de compétence optionnelle : Eclairage Public

Il est procédé à l'appel nominal :

**Présents:** Messieurs CARTIER, GUYOT, POURRET, GRANGERAT, CHANCEREL, JORDANIS, LAVANCHY,  
Mesdames , ORSAT LATHUILLE, FOURNIER

**Absents excusés :** Mr BAUD, MME RASSIAT

**Procurations :** Mr HUGARD à Mr GUYOT  
Mr GUICHARD à Mr LAVANCHY  
Mr BETEMS à Mr GRANGERAT

**VOTANTS : 13**

❖ **Renouvellement de la convention de l'agence postale :**

Il a été décidé à l'unanimité de renouveler la convention de l'agence postale pour une durée de 9 ans renouvelable une fois.

❖ **CCMG : Approbation des statuts définitifs**

Suite à la réunion du 7 juin 2012 dans les locaux du Conseil Général à Annecy avec les services de l'Etat pour finaliser les statuts, le Conseil Municipal a approuvé ces nouveaux statuts **par 12 voix pour et une abstention.**

❖ **Création d'un poste d'agent technique :**

Compte tenu de l'accroissement de l'effectif de l'école il a été décidé à l'unanimité de créer un poste d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe (35 heures temps scolaire annualisé).

❖ **Remise gracieuse de pénalités sur taxe d'urbanisme :**

Par courrier du 3 mai dernier la trésorerie de Bonneville a fait parvenir une demande de remise de pénalités concernant la taxe d'urbanisme.

En effet, suivant l'article L251A du livre des procédures fiscales les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités.

Le motif invoqué par le redevable est le suivant : « *situation financière difficile en septembre 2011, gros effort* »

Le montant faisant l'objet de la demande de remise par la commune est de 79 €.

Le Conseil Municipal a répondu **défavorablement par 12 voix contre et 1 voix pour .**

❖ **Décision modificative :**

Suite à un changement d'imputation budgétaire, il a été procédé à un virement de crédit du compte FNGIR (Fond National de Garantie Individuelle de Ressources).

Le compte 739116 sera débité de la somme de 9 178.00 € qui sera crédité sur le compte 7323.

❖ **Fixation tarif salle des fêtes «Béatrix» :**

Les tarifs de location de la salle des fêtes de Châtillon/Cluses **au 1<sup>er</sup> janvier 2013** seront les suivants :

<b><i>Personnes et associations locales de Châtillon</i></b>	
<i>Associations pour vin d'honneur</i>	<b>90 €</b>
<i>Associations pour une soirée repas</i>	<b>180 €</b>
<i>Personnes de Châtillon pour vin d'honneur</i>	<b>180 €</b>
<i>Personne de Châtillon pour soirée repas</i>	<b>270 €</b>
<b><i>Personnes et associations extérieures à Châtillon</i></b>	
<i>Associations pour une soirée repas</i>	<b>490 €</b>
<i>Personnes extérieures à la commune pour vin d'honneur</i>	<b>330 €</b>
<i>Personnes extérieures à la commune pour repas privé</i>	<b>490 €</b>
<b><i>Location salle polyvalente pour deux jours</i></b>	
<i>Associations de Châtillon</i>	<b>270 €</b>
<i>Personnes de Châtillon</i>	<b>420 €</b>
<i>Personnes extérieures à la commune de Châtillon</i>	<b>650 €</b>
<b><i>Location salle polyvalente pour trois jours</i></b>	
<i>Location salle 3 jours consécutifs en semaine</i>	<b>500 €</b>
<i>Location salle 3 jours week-end</i>	<b>720 €</b>
<b><i>Location de la vaisselle</i></b>	
<i>Location vaisselle - Personnes de Châtillon</i>	<b>100 €</b>
<i>- Personnes extérieures</i>	<b>120 €</b>
<b><i>CHEQUE DE RESERVATION</i></b> <b><i>(ou montant équivalent à la location)</i></b>	<b>200 €</b>
<b><i>CAUTION</i></b>	<b>500 €</b>

Supplément chauffage applicable du 1er octobre au 30 avril

- 50 € location d'un jour
- 75 € location deux jours
- 100 € location trois jours

***IMPORTANT : Fournir une attestation d'Assurance Responsabilité Civile Organisateur de Cérémonie***

❖ **Transfert de compétence optionnelle : SYANE**

Afin de préparer l'exécution du futur rond point et de pouvoir bénéficier d'une subvention de 30 % sur la partie « éclairage public » qui incombe à la Commune il a été décidé à **l'unanimité** de transférer la compétence « éclairage public » au SYANE

Séance levée à 20 H 50

Fait à Châtillon/Cluses,

Le 18 juillet 2012

Le Maire :

B. CARTIER